

République Française

Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 05 juin 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 28/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 03 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André et GUILLERON Audrey ayant donné procuration à PAPI Guillaume)

Votants : 14

Secrétaire de séance : MAURE Nadine

Présent Absent		Présent Absent		Présent Absent	
GERVAIS André	✓	GERVAIS Jean-Claude	✓	JACQUARD Thierry	✓
VELAT Jocelyne	✓	BONDAZ Viviane	✓	CHARDON Brigitte	✓
PAPI Guillaume	✓	OBERSON Jean-François	✓	GUILLERON Audrey	✓
MAURE Nadine	✓	MAURE Céline	✓	HAY Matthieu	✓
JADOT Jean-Noël	✓	CAVET Elise	✓	LAFFONT Florent	✓

DELIBÉRATION N° 60_2026	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire, Vu la délibération 80-2021 du 30 novembre 2021.

Vu la délibération n° 66-2022 du 30 août 2022 confirmant l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite ; le marché est très tendu.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles au foncier d'entreprise favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil créé est un organisme qui a pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concernent : le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation, - le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres, - le développement d'équipements publics, - la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier a reçu l'agrément préfectoral, par arrêté en date du 24 septembre 2019, lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP est constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortit le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP est indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP est issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

DESIGNE en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

MME VELAT Jocelyne, titulaire ;

PAPI Guillaume, suppléant ;

M. GERVAIS André, titulaire ;

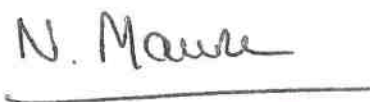
GERVAIS Jean-claude, suppléant ;

CHARGE M. Le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine





Le Maire,
GERVAIS André

